



MAIRIE
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA VERNAZ

Séance du Vendredi 29 Septembre 2017

République Française

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf du mois de Septembre à 20h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GARIN Jacqueline, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 25 septembre 2017.

OBJET :

**FPU – Approbation du rapport
de la CLECT
2017 – 09 - 02**

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, CETTOUR-CAVé Laetitia, FIGUREAU Marie-Laure, HENNEBIQUE Sylvie, PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, REQUET Christophe.

Absent : M. MOREL Alain.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la CCHC a décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC en date du 10 janvier 2017 créant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC en date du 7 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires ;

Suite à la réunion de la CLECT du 15 septembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la CLECT fixant par commune le coût net des charges transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération,
- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la CCHC et de procéder aux régularisations dans les conditions fixées à l'annexe 6 de son rapport.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Jacqueline GARIN
Maire

